

# ARRÊTÉ

### N°2023/T189

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF, Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques :

**Vu** la demande reçue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 par laquelle l'entreprise EGPI – TSA 20001 50 Rue de Chenavière – Le Cheylas – 93691 PANTIN cedex, sollicite l'autorisation de réaliser les travaux de réfection définitive de chaussée, suite aux travaux de modification du réseau BT – avenue Général de Gaulle – depuis le poste HTA jusqu'à l'allée Pré Gambu, pour le compte d'ENEDIS ;

**Vu** l'arrêté n°23-AV00412 délivré en date du 22 août 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS :

**Vu** le contrôle de réfection négatif en date du 29 novembre 2023 émis par le service conservation du domaine public à l'encontre d'ENEDIS et l'entreprise EGPI;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE:

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EGPI – TSA 20001 50 rue de Chenavière – Le Cheylas – 93691 PANTIN cedex, est autorisée à effectuer les travaux suivants :

réfection définitive de chaussée

Article 2 : Lieux

avenue Général de Gaulle – depuis le poste HTA jusqu'à l'allée du Pré Gambu

Article 3 : Durée du chantier

Du 11 au 29 décembre 2023 inclus et uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30KM/H

Article 5 : Modification de la circulation :

Circulation alternée, signalée par feux tricolores – des véhicules y compris cyclistes. Déviation sécurisée du trafic piéton.

#### Article 6

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux

### Article 7: Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

## Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le U 3 DLU

Par délégation du Maire, Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques, Aymeric FAIVRE